



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-06032

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

# Sommaire

**Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurités**

37-2022-06-23-00001 - DIRECTION (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-06-23-00001

DIRECTION

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE  
DIRECTION DES SECURITES**

**BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRÊTÉ n° BDNPC-2022-044**

**portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée  
« 21<sup>ème</sup> rallye des vins de Chinon et du Véron » le 24 au 26 juin 2022**

La Préfète d'Indre-et-loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

Vu la demande du 29 janvier 2022 présentée par M Stéphane BERLAUD, président de l'écurie Rabelais, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le 21<sup>ème</sup> rallye des vins de Chinon et du Véron du 24 au 26 juin 2022 ;

Vu l'attestation d'assurance n° 1 souscrite le 10/06/2022 par l'écurie Rabelais, auprès des assurances Allianz IARD pour la manifestation « 21<sup>ème</sup> rallye des vins de Chinon et du Véron », garantissant la responsabilité civile de l'écurie Rabelais ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 7 juin 2022 ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : La manifestation sportive dénommée « 21<sup>ème</sup> rallye des vins de Chinon et du Véron », organisée par l'écurie Rabelais, est autorisée à se dérouler du 24 au 26 juin 2022 , conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur 3 parcours.

THEUNEUIL-PARCAY ES 1-4-7 (14,4 km)

PANZOULT-CRAVANT ES 2-5-8 (8,8 km)

BEAUMONT EN VERON ES 3-6-9 (7,1 km)

Article 2 : L'organisateur mettra en œuvre, le cas échéant, les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation du Conseil Départemental et des maires des communes concernées, conformément à l'itinéraire figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers :

Les vérifications administratives

Vendredi 24 juin de 14h à 19h30, samedi 25 juin de 7h30 à 8h.

Préfecture d'Indre-et-Loire – DDS/BDNPC – Guichet unique des manifestations - 37925 Tours Cedex 9 – Tel : 02 47 33.10.69/71  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr) - [pref-defense-prevention@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-defense-prevention@indre-et-loire.gouv.fr)

Les vérifications techniques  
Vendredi 24 juin de 14h30 à 20h, samedi 25 juin de 8h à 8h30.

Départ de la 1<sup>ère</sup> voiture  
Dimanche 3 juillet 2022 de 9h00  
Nombre de concurrents : 160 maximum  
Commissaires de course : 42

Outre les dispositifs déjà prévus, l'organisateur s'engage à mettre en place les mesures de protection d'incendie utiles, il devra notamment sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et aux risques de départ de feu sous forme d'affichage ou tout autre moyen de communication adapté.

D'autre part, l'organisateur s'engage à ce qu'un médecin soit présent sur chaque épreuve le temps de la manifestation.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique lors des reconnaissances et des parcours de liaison.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5: La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008Paris;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057

Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la Préfète d'Indre-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, le président du conseil départemental, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera adressée par courriel à chacune des personnes chargées de son exécution.

Tours, le 23 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de cabinet  
Signé : Charles FOURMAUX